Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0128-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0128**

Objet : Convention d'attribution d'une subvention à l'association PEP42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline au Collet – Avenant n° 2

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 46
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 28
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

31 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0128-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0134 du 28 mai 2018 approuvant le plan d'action du schéma de développement touristique du Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0141 du 29 avril 2019 relative à l'attribution de subventions au titre du schéma de développement touristique du Grésivaudan,
Vu la convention n° DSLT-19-3590 du 29 mai 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association PEP42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline au Collet,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0110 du 16 mai 2022 relative à la signature d'un avenant pour la prolongation de la convention pour la rénovation du centre Valcoline,
Vu l'avenant n° DSMT-22-277 du 29 juin 2022 relatif à la prolongation de la convention d'attribution d'une subvention aux PEP42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline,

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

Lors du Conseil communautaire du 29 avril 2019, une subvention a été attribuée à l'association PEP42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline au Collet. Le projet consiste à rénover le centre de vacances par les travaux suivants :

- Isolation énergétique,
- Mise en conformité de l'accessibilité en situation de handicap,
- Rafraichissement des étages,
- Isolation et réfection des toitures terrasses et isolation des plafonds,
- Sécurisation des balcons et rénovation,
- Isolation de la façade extérieure et bardage.

Afin de soutenir ce projet, Le Grésivaudan a accordé une subvention d'un montant de 306 124,40 €, pour un coût total d'investissement de 1 030 622,00 € HT (soit un taux d'intervention de 29,7 %).
Un acompte a été versé en octobre 2023 d'un montant de 91 837,32 €.

Un premier avenant a été signé en 2022 pour prolonger la convention d'attribution de la subvention, en raison de délais d'acheminement des matériaux et de retards de travaux dus à la crise sanitaire.
Si une grande partie des travaux est aujourd'hui terminée et que le centre a pu rouvrir fin décembre 2023 pour la saison hivernale, plusieurs lots ont fait l'objet de réserves lors des opérations de réception. Des travaux de reprises sont donc programmés sur les vacances d'avril 2024 pour terminer l'opération.

La subvention arrivant à caducité le 28 mai 2024 et les crédits budgétaires étant encore disponibles, il est proposé d'établir un deuxième avenant de prolongation. Cette convention serait prolongée jusqu'au 28 mai 2025, afin de garantir la réalisation pleine et entière de l'opération prévue et de permettre le versement du solde de la subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0128-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'attribution d'une subvention à l'association PEP42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline au Collet,**
- **De l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention d'attribution d'une subvention à l'association PEP42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 MAI 2024

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0128-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0128-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

CONVENTION
Subvention aux PEP42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline au Collet
Avenant n° 2

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération du 24/05/2024

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'association PEP 42,
Dont le siège est situé ZA Malacussy, Rue Agricol Perdiguier, 42100 SAINT-ETIENNE
Représentée par son Président**, Monsieur Jean-François PAYRE**

Ci-après désignée la PEP

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.
A ce titre, une convention a été signée le 29 mai 2019, avec pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'une subvention attribuée par Le Grésivaudan aux PEP 42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline, situé au Collet.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0128-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Le projet consiste à rénover le centre de vacances en réalisant les travaux suivants :
- Isolation énergétique,
- Mise en conformité de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
- Rafraîchissement des étages,
- Isolation et réfection des toitures terrasses et isolation des plafonds,
- Sécurisation des balcons et rénovation,
- Isolation de la façade extérieure et bardage.

Le budget total de l'opération s'élève à 1 030 622 € HT.

Par délibération n° DEL-2019-0141 du 29 avril 2019, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner l'association PEP 42 dans cette opération à hauteur de 29,7 % des dépenses HT, soit un montant maximum de 306 124,40 €.
Par délibération n° DEL-2022-0110 du 16 mai 2022, Le Grésivaudan a prolongé cette convention de deux années pour garantir la réalisation pleine et entière du projet.

Article 1 : Objet

Les derniers travaux étant en cours de réalisation, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention arrivant à caducité le 28 mai 2024, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 28 mai 2025, afin de permettre le versement du solde de la subvention.

Article 2 :

Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Le présent acte est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan	**Pour l'association PEP42**
Le Président,	**Le Président,**
Henri BAILE	**Jean-François PAYRE**